Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260630-07_2026_04-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 25.06.2026

Date de la convocation : 16/06/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 30/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Mme PAUL Marie-Christine), PHILIPPE Anne (Procuration à Mr BRIERE Yoan)

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : PAUL Marie-Christine

DÉLIBÉRATION N° 04

APPROBATION DES TARIFS 2027 DU CAMPING MUNICIPAL DE KÉRAVILIN EXPLOITÉ DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du camping municipal de Keravilin conclue avec Mme Carine Ollivier-Baguelin ;
Vu la proposition tarifaire transmise par le délégataire le 16 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la hausse générale des charges d'exploitation du camping, notamment en matière d'énergie, d'entretien et de fournitures ;
CONSIDÉRANT la volonté de maintenir l'attractivité du camping en conservant les tarifs des hébergements locatifs à leur niveau actuel ;
CONSIDÉRANT que la revalorisation proposée concerne principalement les emplacements et certaines prestations annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la grille tarifaire du camping municipal de Keravilin applicable à compter de la saison 2027, telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260630-07_2026_04-DE

Emplacements / nuit

	Tarif 2026	Tarif 2027
Emplacement 2 pers. + véhicule, basse saison	17 €	18 €
Emplacement 2 pers. + véhicule, haute saison	19 €	20 €
Avec électricité, basse saison	19 €	20 €
Avec électricité, haute saison	21 €	22 €
Emplacement nu	6 €	7 €
Enfant 0-3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant 4-9 ans	2,50 €	3, 50 €
À partir de 10 ans	4 €	5 €
Vélo / moto	2,50 €	3,50 €
Randonneur sans véhicule, basse saison	12 €	13 €
Randonneur sans véhicule, haute saison	14 €	15 €
Douche pour les personnes extérieures	4 €	5 €
Animal	2 €	3 €

Camping-cars / nuit

	Tarif 2026	Tarif 2027
Camping-car + 2 pers., basse saison	17 €	18 €
Camping-car + 2 pers., haute saison	19 €	20 €
Avec électricité, basse saison	19 €	20 €
Avec électricité, haute saison	21 €	22 €

Hébergements locatifs et insolites

Hébergement	Période	Tarif 2026	Tarif 2027
Mobil-home 2 chambres (4 personnes)	Début saison	310 €	310 €
	Moyenne saison	430 €	430 €
	Haute saison	610 €	610 €
	Septembre	430 €	430 €
	Fin saison	310 €	310 €
Mobil-home 3 chambres (6 personnes)	Début saison	360 €	360 €
	Moyenne saison	530 €	530 €
	Haute saison	660 €	660 €
	Septembre	530 €	530 €
	Fin saison	360 €	360 €
Bivouac sur pilotis (2 personnes / nuit)	Basse saison	25 €	26 €
	Haute saison	28 €	29 €
	Fin saison	25 €	26 €
	Basse saison	350 €	350 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260630-07_2026_04-DE

Hébergement	Période	Tarif 2026	Tarif 2027
Tente Lodge (4 personnes)	Haute saison	480 €	480 €
	Septembre	350 €	350 €
	Fin saison	250 €	250 €
Studio vue mer (2 personnes)	Basse saison	210 €	210 €
	Haute saison	400 €	400 €
	Septembre	250 €	250 €
	Fin saison	210 €	210 €

Il est précisé que les tarifs des hébergements locatifs sont maintenus au niveau de la saison précédente. Seul le tarif du bivouac sur pilotis fait l'objet d'une revalorisation de 1 € par nuitée.

- **DIT** que ces tarifs seront appliqués par le délégataire à compter de la saison 2027.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 30.06.2026

PAUL Marie-Christine,
Secrétaire de séance